

OUTIL
OC3.1.2

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

 CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE INTERPROFESSIONNELS POUR LES ENTREPRISES DE 10 SALARIÉS ET PLUS (VALABLES AU 1^{ER} JUILLET 2012)

PUBLICS CONCERNES	FORMATIONS ELIGIBLES	TAUX DE PRISE EN CHARGE	TYPES DE DEPENSES		
<p>Tout salarié en CDI ayant un an d'ancienneté dans l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail, comptant 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans, sous réserve qu'ils justifient d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie, souhaitant par cette professionnalisation consolider la seconde partie de leur carrière professionnelle, qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise, qui reprennent leur activité professionnelle après un congé de maternité ou parental (femme/homme), travailleurs handicapés, accidentés du travail, invalides ... dans un emploi à temps partiel. NB : les bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CDI ou CDD) sont des publics prioritaires sans condition d'ancienneté. 	<ul style="list-style-type: none"> Tout ou partie d'une certification inscrite au RNCP : titre, diplôme, CQP Accès à un niveau de qualification supplémentaire (lecture CCN) dans les domaines définis par la CPNAA : Vente & commerce, Administration & gestion, Logistique, reprise & création d'entreprise, Métiers émergents Durée minimum de 70 H Acquisition de savoirs de base, en particulier pour les bénéficiaires du CUI (CDD ou CDI), Durée minimum de 70 H Cas particulier : durée minimum de 80 H pour les CUI Action d'accompagnement à la VAE Bilan de compétences (BC) 	<p>Forfait horaire plafonné à 9,15 € HT pour</p> <ul style="list-style-type: none"> les PP non certifiantes ≥ 70 H les PP certifiantes entre 70 H et 150 H 	<p>Frais pédagogiques (actions d'accompagnement, d'évaluation et de formation) Rémunération Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles Frais de transport et d'hébergement</p>		
		Financements particuliers		<p>Coût horaire limité à 12 € HT (réel)</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les actions faisant suite à une VAE ou un BC lorsque les actions sont co-financées par des subventions publiques, la part de financement d'AGEFOS PME est maintenue à 12 € HT 	Frais pédagogiques
		<p>Coût horaire limité à 18 € HT (réel) pour les périodes qualifiantes ≥ 150 H (titre, diplôme, CQP inscrits au RNCP + CQP)</p>			
		<p>Coût horaire limité à 45 € HT (réel) et 24 H maximum pour les actions d'accompagnement à la VAE</p>			
		<p>Coût horaire limité à 60 € HT (réel) et 24 H maximum pour les bilans de compétences</p>			

ENTREPRISES CONCERNEES

Les critères de prise en charge s'appliquent :
 aux entreprises du domaine interprofessionnel versant à AGEFOS PME la contribution Professionnalisation (0,50 et 0,15 %)
 aux entreprises relevant d'une branche professionnelle gérée par AGEFOS PME, en l'absence d'un accord de branche signé, dans le respect des critères de la branche précédemment définis et des possibilités financières de la branche.

